



L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le treize février deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	30	Suffrages exprimés :	43
Absents :	25	- dont POUR :	39
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	12	Nombre d'abstention(s) :	4

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESPEL Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde

M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
M. JUSTINESY Gérard
M. MASSIP Frédéric
M. MOUNIER Christian
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
Mme PALACIO Céline
M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danièle
Mme BASSANELLI Magali
Mme CATALANO-LLODES Gaétane
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme MILESI Véronique
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. SEBBAH Didier
M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne
ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
M. BATOUX Philippe
Mme BUCHACA Sophie
Mme FAURE Cécile
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
M. ROUSSET André

Absents non-excusés :

M. JUNIK Pascal
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt 2026/ Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 19 février 2026
---	--

N° 2026-008	COMMANDE PUBLIQUE – Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement public au sein du quartier Dr Ayme
--------------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L 2422-12 ;*
- *Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 115-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavaillon n°19 en date du 19 décembre 2025 relative à la signature d'une convention de TTMO dans le cadre des travaux de construction d'un équipement public au sein du quartier du docteur Ayme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.*

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Docteur Ayme, la Ville de Cavaillon poursuit sa stratégie de requalification et de renforcement de l'offre de services publics de proximité.

Après avoir réalisé une première phase d'aménagement des espaces publics (avenue du Général De Gaulle et rue Van Gogh), et avant d'engager une seconde phase concernant les rues Simone Signoret et Jules Verne, la commune souhaite reconquérir le cœur du quartier par l'implantation d'actions de service public structurantes.

Le Conseil Municipal, en date du 30 juin 2025, a validé et attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment dédié aux services publics. Cet équipement sera édifié en lieu et place de deux tours préalablement démolies.

Le bâtiment public projeté regroupera les services municipaux et intercommunaux suivants :

- Le centre social municipal "La Passerelle"
- Le club jeunes municipal, complété par une cour intérieure
- La maison France services, accompagnée d'un Point justice (gestion LMV)
- Un équipement multifonctions.

Le projet comprend également l'aménagement d'espaces extérieurs et d'un parking de 20 places destiné au personnel.

L'équipement représentera une surface utile totale de 766 m², répartie comme suit :

- 146 m² (19,6%) occupés par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour la maison France services et le Point justice
- 620 m² (80,4%) affectés aux services municipaux.

La commune de Cavaillon et Luberon Monts de Vaucluse ont souhaité conduire une opération unique, justifiée par :

- La complémentarité des ouvrages réalisés au sein d'un même ensemble immobilier
- L'existence de parties communes (circulations, espaces extérieurs, installations techniques)
- Une répartition clairement définie de la jouissance des biens entre les deux personnes publiques.

Afin de permettre à LMV de prendre part au projet, il est nécessaire d'établir une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage désignant la commune de Cavaillon comme maître d'ouvrage unique.

La convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités d'organisation et de mise en œuvre, notamment financière, de cette maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le montant prévisionnel total s'élève à 2 955 298,67 € HT, comprenant les travaux de construction, la maîtrise d'œuvre et les différents frais annexes.

MAÎTRE D'OUVRAGE	MONTANT HT	POURCENTAGE
Luberon Monts de Vaucluse	563 279,92 €	19,6%
Commune de Cavaillon	2 392 018,75 €	80,4%
TOTAL	2 955 298,67 €	100%

Cette répartition est établie au prorata des surfaces construites occupées par chaque entité.

Les montants mentionnés constituent des estimations. La convention prévoit que les éventuelles plus-values ou moins-values par rapport à l'estimation initiale soient prises en charge par chacune des parties au prorata défini. Ces montants seront automatiquement révisés pour donner suite au résultat de la procédure d'attribution du marché public et des éventuelles modifications ultérieures.

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(4 Abstentions : Mesdames Annie PONTET, Maria-Thérèse DU PORT DE PONCHARRA par pouvoir,
Messieurs Etienne BOURSE et Jean-Pierre PEYRARD)

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cavaillon et l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux de construction d'un équipement public au sein du quartier du Dr Ayme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Cavaillon, le 20 février 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

